ctualité uridique

Actualité • Pratique • Professions

L'action civile paralysée par le consentement impossible

Précisions sur le délit de risque causé à autrui

Cour d'assises : le témoin ne peut s'aider sans y avoir été expressément autorisé

L'activité des établissements pénitentiaires soumise à un examen plus rigoureux du juge administratif Quelle dépénalisation pour le droit des affaires ?

Bref commentaire de quelques chiffres sur la justice pénale 78

78

ariciicins **Bevol**

Comité de rédaction
Alain Blanc, Magistrat
François-Louis Coste, Magistrat
Martine Herzog-Evans, Professeur à
l'Université de Reims
Annie Kensey-Boudadi, Socio-Démographe
Direction de l'Administration pénitentiaire
Jocelyne Leblois-Happe, Professeur à
l'Université Paul Verlaine de Metz
Yann Le Bras, Avocat

31-35 rue Froidevaux
75685 Paris CEDEX 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 13
Fax: 01 40 64 54 66
E-mail: ajpenal@dalloz.fr
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Charles Vallée

RÉDACTION

Directeur éditorial
Philippe Weiss
Rédactrice en chef
Marie-Eve Charbonnier
Ont participé à ce numéro
Samantha Enderlin
Carole Gayet
Martine Herzog-Evans
Caroline Lacroix

Caroline Lacroix
Sabrina Lavric
Eric Péchillon
Gildas Roussel
Guillaume Royer

Secrétaire d'édition

Raphaël Henriques

ABONNEMENT, MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable marketing: Véronique Prugniaud Relations clients: Marie-Hélène Tylman Revue mensuelle (11 numéros par an) BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine CEDEX

Tél.: 0 820 800 017 (0,12 € TTC / min.) Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement 2008 (1 an)

France: 150 € TTC Étranger: 168 € TTC Prix au numéro: 17 € TTC ISSN 1762 - 8407

N° CPPAP 1110 T 83884 Imprimerie Chirat 42 540 Saint-Just-la-Pendue

Dépôt légal : février 2008

Ce numéro comporte deux encarts de quatre pages non foliotées : « AJ Pénal/AJ Famille » et

« Répertoire de Droit pénal ».

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 €
Siège social: 31-35 rue Froidevaux – Paris 14e
RCS Paris 572 195 550 – Siret 572 195 550 00098
Code APE: 221 A - TVA: FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément
publié dans la revue est interdite.

S Q M	r
ÉDITºRIAL	55
ASTUALITÉS	58
D ₂ SIER	61
Quelle dépénalisation pour le droit des affair	es?
 Les principes généraux du rapport Interview de Jean-Marie Coulon La dépénalisation de la vie des affaires ou de la métamorph du droit pénal 	61
par Yvonne Muller-Lagarde Pas si facile de passer du pénal au civil	63
par Alain Lienhard	66
 Droit de la concurrence : la dépénalisation n'est pas la solutio par Dominique Blanc Droit de la consommation : l'absence d'une véritable alternative à la voie pénale 	on 69
par Philippe Guillermin	73
PRATIQUES Bref commentaire de guelques chiffres sur la justice pénale par Jean Danet	78
JURISPRUDENCE ARRÊT DU MOIS: Crim. 25 sept 2007 L'action civile paralysée par le consentement impossible par Claire Saas	83
Pénal général	
LOI PÉNALE ■ Réexamen d'une décision pénale et application dans le temps contrainte par corps, Crim. 16 nov. 2007 VEILLE PEINE Sanction fiscale et non-cumul de peines, Crim. 12 déc. 2007	de la 87 88
Infractions	
DÉLAISSEMENT ■ Le délit de délaissement suppose un acte positif exprimant la volonté d'abandonner définitivement la victime Crim. 13 nov. 2007	88
ESCROQUERIE ■ Fraude à la TVA caractérisée par l'indication d'un montant fict de taxes déductibles, <i>Crim. 14 nov. 2007</i>	if 89
MENACES ■ Menaces : précisions sur l'élément matériel, <i>Crim. 24 oct. 2007</i> PRESSE	89

■ Droit de refus d'insertion d'un droit de réponse : point de départ de

■ Précisions sur le délit de risque causé à autrui, Crim. 30 oct. 2007 91

■ Seules les correspondances entre avocats ne portant pas la mention

« officielle » méritent d'être couvertes par le secret professionnel

la prescription, Crim. 4 déc. 2007

RISQUES CAUSÉS À AUTRUI

SECRET PROFESSIONNEL

Crim. 4 déc. 2007

	VEILLE CIRCULATION ROUTIÈRE Voitures de grande remise : pas de circulation dans les couloirs de bus	
	Crim. 16 janv. 2008 DIFFAMATION	92
	La reprise d'une imputation diffamatoire constitue une diffamation Crim. 4 déc. 2007	92
	FAUX Le visa dans un mémoire en cassation n'est pas constitutif du délit d'usage de faux, <i>Crim. 18 déc. 2007</i> MÉDECINE	93
	Epilation au laser et exercice illégal de la médecine, <i>Crim. 8 janv. 2007</i>	93
P	rocédure pénale	
A	PPEL	
_	Omission de transcription et validité de l'acte d'appel Crim. 4 déc. 2007	93
C	ONTRÔLE JUDICIAIRE	
_	Demande de mainlevée du contrôle judiciaire : des conditions souples, <i>Crim. 30 oct. 2007</i>	94
C	OUR D'ASSISES	
_	Le témoin ne peut s'aider sans y avoir été expressément autorisé Crim. 7 nov. 2007	9 5
D	ÉTENTION PROVISOIRE	
-	Nullité du débat contradictoire en l'absence de convocation de l'avocat de la défense, <i>Crim. 4 déc. 2007</i>	95
JL	JGE D'INSTRUCTION	
-	Régularisation de l'ordonnance de renvoi : le ministère public pe obliger le juge d'instruction à statuer, <i>Crim. 21 nov. 2007</i>	eut 96
ΡF	REUVE	
_	Pas de communication de documents pouvant servir de preuve des procédures judiciaires ou administratives étrangères Crim. 12 déc. 2007	dans 97
	VEILLE	
	DÉTENTION PROVISOIRE Détention provisoire : calcul du délai de l'article 145-1, <i>Crim. 11 déc. 2007</i>	98
	MINISTÈRE PUBLIC	
	L'irrecevabilité de l'appel du ministère public ne l'empêche pas de prendr des réquisitions, <i>Crim. 12 déc. 2007</i> Faits nouveaux : le procureur général peut directement requérir de la	е 98
	chambre de l'instruction la réouverture de l'instruction, <i>Crim. 4 déc. 2007</i>	98
	PARTIE CIVILE	
	Conseil national des administrateurs judiciaires : pas de préjudice direct, pas d'action civile, <i>Crim. 30 oct. 2007</i> TÉMOIN ASSISTÉ	99
	Le mémoire en défence du témoin assisté n'est pas recevable	
	Crim. 12 déc. 2007	99
E>	récution des peines	
PE	INE	
_	Une suspension médicale de peine peut être refusée sans expertise médicale préalable, <i>Crim. 24 oct. 2007</i>	99
PF	RISON	
	L'activité des établissements pénitentiaires soumise à un examen rigoureux du juge administratif, <i>CE 14 déc. 2007 (3 espèces)</i> 1 L'administration pénitentiaire ne peut refuser l'usage en cellule	plus 1 00
	d'un mini-bike indispensable à la rééducation	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	01









		4				
ACTION CIVILE Recevabilité Associa	tion – MRAP		83			
ACTION PUBLIQUE Prescription Point de départ – Presse						
APPEL Déclaration d'appel	Défaut d'inscrip public – Validite					
CIRCULATION ROUT Voie de circulation rés		de grande re	emise 92			
CONTRÔLE JUDICIAIRE Demande de mainlevée Conditions						
COUR D'ASSISES Débat Oralité – Témoin – Documents						
DÉLAISSEMENT Acte positif Volonté			88			
DÉTENTION PROVISOIRE Durée Calcul						
DIFFAMATION Fait justificatif Bonne foi – Reprise de propos diffamatoires . 92						
DROIT PÉNAL DES A		•				
Rapport sur la dépéna	Droit Princi	de la conson pes généraux	rence 69 D nmation 73 D k 61, 63 D 66 D			
ENVIRONNEMENT Installations classées	Risques causés	à autrui	91			
ESCROQUERIE Fraude à la TVA Mar	nœuvres fraudu	leuses	89			
FAUX Usage de faux Visa dans un mémoire93						
JUGE D'INSTRUCTION Refus d'informer Réquisitions du ministère public96						
JUSTICE PÉNALE Annuaire statistique de la justice Commentaire 78 P						
LOI PÉNALE Application dans le te	•	n d'une décis te par corps .				
MÉDECINE Exercice illégal Epila	tion au laser	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	93			
	lit dont la tenta itération – Iden					
MINISTÈRE PUBLIC	nambre de l'inst					
ď'	une informatio	n	98			
PARTIE CIVILE	bilité de l'appe					
Constitution Conseil PEINE		ŕ				
Non-cumul des peines Suspension médicale						
PRESSE Droit de réponse Ref	^f us d'insertion –	Prescription	90			
Recherche de la preuve	e Procédure ju	udiciaire étrai	n gère 97			
PRISON Administration pénitentiaire Acte unilatéral – Légalité 100 Conditions de détention Sécurité – Appareillage médical 101						
RISQUES CAUSÉS À Environnement Obli	AUTRUI gation de sécuri	té – Violatior	າ 91			
SECRET PROFESSIONNEL Avocat Correspondance officielle						
TÉMOIN ASSISTÉ Droits Mémoire en d	éfense		99			
D : dossier P : p	ratiques					